

## REFERENT HANDICAP

---

### **S'inscrire à des formation IHOS – Personne en situation de handicap**

Le principe d'égalité de traitement vis-à-vis des personnes en situation de handicap est établi par la loi Handicap du 11 février 2005, et la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a de plus, instauré une obligation de certification des organismes de formation sur cette question.

Au sein d'IHOS, nous accompagnons tous les professionnels en situation de handicap, quel que soit le handicap, moteur, sensoriel, psychologique ou lié à une maladie invalidante.

Votre référent Handicap : Colette DOUMENC – colette.doumenc@ihos.fr

Colette Doumenc accompagne tout nouveau participant en situation de handicap dès sa demande d'inscription pour une intégration optimale au parcours de formation. L'évaluation de vos besoins de compensation est faite avec son concours.

Le plan d'accompagnement propose les moyens à mettre en place dans le cadre de la formation professionnelle continue :

- Une information claire sur les conditions d'accessibilité du lieu d'accueil de la formation
- Une information préalable qui vérifiera par procédure l'accessibilité du lieu de formation et la personne qui sur place pourvoira à une qualité d'accueil optimale
- Une aide au déplacement sur le site de la formation professionnelle (accompagnement physique)
- Un accompagnement pédagogique personnalisé : aménagement, accessibilité aux contenus des cours, adaptation du support de cours, mise en place d'un soutien pédagogique et autre si besoin.

Démarche à suivre : Contactez le Référent Handicap de la société IHOS dès votre décision de participer à une session de formation pour demander la mise en œuvre de mesures d'accompagnement et de compensation tout au long de votre parcours votre formation : N'hésitez pas, signalez-vous.

Attention : cette démarche doit être renouvelée lors de chaque formation.